



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2026-132

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement
pour le compte de WATELET TP
Situé au Parking Avenue de Montfort**

Monsieur le Maire de La Verrière,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Considérant la demande, en date du 29 juin 2026, d'occupation du domaine public présentée par la société de travaux public WATELET TP, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public et de l'entièreté des places de stationnement situé au parking Avenue de Montfort de la commune de La Verrière (78320) dans le cadre de travaux d'aménagement sur ledit parking.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures particulières pour assurer les commodités nécessaires à l'organisation de l'action ainsi que les mesures propres afin de préserver le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : du 6 juillet au 25 juillet, le stationnement sera interdit **sur l'entièreté du parking Avenue de Monfort** de la commune de La Verrière 78320. Ces emplacements seront utilisés par l'entreprise WATELET TP dans le cadre de travaux d'aménagement sur ledit parking.

.../...

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant selon l'art R417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : la société WATELET TP aura à sa charge, le maintien et l'installation de jour pendant l'occupation du domaine public, des dispositifs de protection, de barriérage et de signalisation installés par la ville, de veiller à ce que les conditions de sécurité des piétons soient respectées et de prendre les mesures conservatoires afin que rien n'engendre de dommage à la voirie.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, de M. Ludovic RAOUL, Maire-Adjoint délégué aux finances, affaires générales et sécurité publique, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, Mme La Directrice Générale des Services de la Ville, M. Le Directeur des Services Techniques municipaux, M. Le Chef du Centre de Secours, Mme la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 30 juin 2026.

Le Maire,



Pour le Maire empêché
et par délégation

Nicolas DAINVILLE.
Veronique George,
Directrice Générale des Services
La Verrière